

**POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**F.P.Q. N° 8**  
**FORMULE DES LOCATEURS ET AVENANTS**

**1<sup>er</sup> février 2010**

Aux intéressés :

Vous trouverez ci-joint le texte révisé de la police d'assurance automobile, formule des locateurs. (F.P.Q. N° 8).

L'approbation de ce formulaire est faite en vertu de l'article 422 de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32) et j'en autorise l'utilisation par tous les assureurs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

A handwritten signature in black ink that reads "Danielle Boulet". The signature is written in a cursive, flowing style.

Danielle Boulet

# F.P.Q. N° 8

## POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (FORMULE DES LOCATEURS)

Approuvée par l'Autorité des marchés financiers

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### ARTICLE PREMIER

Nom et prénoms (ou raison sociale) et adresse de l'Assuré (le locateur) :

#### ARTICLE 2

Durée du contrat

Du .....\* au .....\* exclusivement.

\*À 0 h 1, heure normale à l'adresse de l'Assuré indiquée ci-dessus.

#### ARTICLE 3

Seuls sont couverts par le contrat les véhicules automobiles appartenant au locateur, donnés en location pour des périodes d'au moins trente jours et dont les locataires se sont engagés à souscrire une assurance et à la maintenir en vigueur.

À la prise d'effet de l'assurance, les véhicules automobiles couverts sont ainsi décrits :

CATÉGORIE	NOMBRE
<ul style="list-style-type: none"><li>• VÉHICULES DE TOURISME :</li><li>• VÉHICULES UTILITAIRES :</li><li>• AUTRES (Préciser) :</li></ul>	

#### ARTICLE 4

Sous réserve de dispositions inconciliables, la garantie du contrat est accordée aux termes de la police d'assurance automobile du Québec – Formule des propriétaires (F.P.Q. N° 1) ci-jointe, à l'égard des risques ci-dessous pour lesquels il est stipulé une prime provisionnelle et à concurrence des montants arrêtés pour chacun.

Toutefois, cette garantie n'a d'effet qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de toute assurance devant être souscrite par les locataires de véhicules couverts par le présent contrat.

En cas d'insuffisance des montants de garantie souscrits par le locataire par rapport à ceux déclarés à l'Annexe I, la garantie du contrat n'interviendra qu'à titre complémentaire pour la différence entre les montants de garantie déclarés à l'Annexe I et ceux de l'assurance effectivement souscrite par le locataire.

GARANTIES		RISQUES		MONTANTS		PRIME PROVISIONNELLE	
<b>CHAPITRE A</b> Responsabilité civile		DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS AUX TIERS		(En supplément des frais, dépens et intérêts) PAR ACCIDENT, ET SANS ÉGARD À LA NATURE DES DOMMAGES NI AU NOMBRE DES LÉSÉS	\$		\$
<b>CHAPITRE B</b> Dommages éprouvés par le véhicule assuré	<b>D I V I S I O N S</b>	1	TOUS RISQUES	FRANCHISE PAR SINISTRE SAUF EN CAS DE Foudre OU D'INCENDIE	\$		\$
		2	COLLISION OU VERSEMENT		\$		\$
		3	ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT		\$		\$
		4	RISQUES SPÉCIFIÉS		\$		\$
<b>AVENANTS :</b>							\$
<b>Date(s) d'échéance de prime :</b>					<b>Prime provisionnelle totale :</b>		\$

## ARTICLE 5

La prime provisionnelle a été calculée en fonction de la base de tarification mentionnée ci-dessous pour chacun des risques couverts :

### BASE DE TARIFICATION

GARANTIES		RISQUES		VÉHICULES DE TOURISME	VÉHICULES UTILITAIRES	AUTRES
<b>CHAPITRE A</b> Responsabilité civile		DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS AUX TIERS		\$	\$	\$
<b>CHAPITRE B</b> Dommages éprouvés par le véhicule assuré	<b>D I V I S I O N S</b>	1	TOUS RISQUES	\$	\$	\$
		2	COLLISION OU VERSEMENT	\$	\$	\$
		3	ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT	\$	\$	\$
		4	RISQUES SPÉCIFIÉS	\$	\$	\$

À la fin de la période de garantie, la prime provisionnelle sera révisée en fonction de la base de tarification en vigueur au moment de l'émission de la police en faveur du locateur ou de l'Assureur, selon le cas. À la fin de la période d'assurance, le locateur doit délivrer à l'Assureur une déclaration écrite donnant tous les éléments nécessaires à l'ajustement de la prime provisionnelle.

**ARTICLE 6**  
**DÉCLARATIONS IMPORTANTES POUR L'APPRÉCIATION DU RISQUE**

**ARTICLE 7**  
**AVIS**

Agent ou courtier :

Endroit :

**DISPOSITIONS SPÉCIALES**

**ARTICLE 1**

Le locateur s'engage à exiger des locataires un engagement conforme à l'Annexe I de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance automobile sur chacun des véhicules automobiles loués pour des montants de garantie au moins égaux à ceux du présent contrat.

**ARTICLE 2**

Le locateur s'engage à ne livrer aucun véhicule automobile à un locataire sans que ce dernier ne lui prouve par écrit qu'il a souscrit et qu'il maintient, pour chaque véhicule automobile loué, une assurance automobile – Formule des propriétaires (F.P.Q. N° 1) à laquelle est annexé l'avenant F.A.Q. N° 5a – Véhicules loués ou faisant l'objet d'un crédit-bail – pour des montants de garantie au moins égaux à ceux du présent contrat. Cette preuve peut consister dans la remise d'une copie du certificat d'assurance responsabilité civile automobile.

**ARTICLE 3**

Le locateur doit aviser l'Assureur lorsque le locataire d'un véhicule automobile assuré fait défaut de lui remettre, dans les trente jours suivant la livraison du véhicule, une copie de la police d'assurance automobile et des avenants y afférents ou de lui transmettre une attestation écrite de leur renouvellement ou de leur remplacement dans les quinze jours suivant leur expiration ou leur résiliation, le tout conformément à l'engagement prévu à l'Annexe I. Cet avis doit être donné dans les quinze jours suivant les délais de trente et de quinze jours stipulés ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Sous réserve du consentement écrit du locateur, l'Assureur pourra, à toute heure d'ouverture des bureaux et moyennant un préavis de quatorze jours à cet effet, examiner les livres et archives du locateur se rattachant à l'objet de l'assurance.

## ANNEXE I ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Pour toute la durée du contrat de location commençant le ..... et se terminant le ..... et de ses prolongations, je, soussigné, locataire des véhicules suivants :

jour            mois            année

jour            mois            année

ANNÉE	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE

appartenant à ..... (dénommé « le locateur »), m'engage à souscrire et maintenir sur eux et au nom du locateur une police d'assurance automobile – Formule des propriétaires (F.P.Q. N° 1) à laquelle est annexé l'avenant F.A.Q. N° 5a – Véhicules loués ou faisant l'objet d'un crédit-bail – et comportant les garanties et montants suivants :

GARANTIES	RISQUES	MONTANTS
<b>CHAPITRE A</b> Responsabilité civile	DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS AUX TIERS	(En supplément des frais, dépens et intérêts) PAR ACCIDENT, ET SANS ÉGARD À LA NATURE DES DOMMAGES NI AU NOMBRE DES LÉSÉS \$
<b>CHAPITRE B</b> Dommages éprouvés par le véhicule assuré	<b>D I V I S I O N S</b>	1 TOUS RISQUES \$
		2 COLLISION OU VERSEMENT \$
		3 ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT \$
		4 RISQUES SPÉCIFIÉS \$
		FRANCHISE PAR SINISTRE SAUF EN CAS DE FOUDRE OU D'INCENDIE

Je m'engage à faire en sorte que le locateur reçoive une copie de la police ci-dessus ainsi que des avenants y afférents dans les trente jours suivant le jour où le véhicule me sera livré, de même que l'attestation écrite de leur renouvellement ou de leur remplacement dans les quinze jours suivant leur expiration ou résiliation.

FAIT à ..... le .....

\_\_\_\_\_  
(Locataire ou agent qualifié de ce dernier)